



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_75
GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR ALTER PUBLIC – FINANCEMENT DE
L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA BAUMERIE A
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :4
Votants :32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, BRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FOUIN Marion

DELIBERATION N°DCM2025_75

**Garantie d'emprunt sollicitée par Alter Public – Financement de l'opération
d'aménagement du Lotissement de la Baumerie à Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur : Dominique FOUIN

La société Alter Public prévoit de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 350 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement Lotissement de la Baumerie sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La société Alter Public sollicite, à cet effet, la garantie de la commune des Hauts-d'Anjou à hauteur de 80%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2305,

Vu le Contrat de Prêt Entreprise N° 10278 39451 00020308218 signé entre :Alter Public, dénommée ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

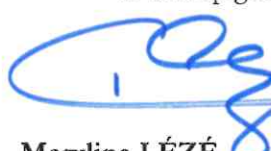
- D'accorder sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant emprunté : 350 000,00 €
 - o Durée : 5 ans
 - o Taux fixe : 3,45%
 - o Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - o Garantie d'emprunt : Les Hauts d'Anjou à hauteur de 80%
- Ledit contrat est joint en annexe, ainsi que le tableau d'amortissement prévisionnel et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o la collectivité territoriale a renoncé au bénéfice de discussion du patrimoine de l'emprunteur. En conséquence, elle s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o Le garant ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargé que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre de(s) engagement(s) garanti(s) dans la limite du montant ou de la quotité indiquée ci-dessus.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 juillet 2025


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 juillet 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.